

**Les Conditions Générales de Vente OMNIPHARM**

**1. APPLICATION**

**1.1** Nos conditions de vente sont mentionnées sur l'ensemble de nos documents commerciaux ainsi que nos factures et cela de manière à apporter la plus large diffusion de leur existence et de leur application auprès de notre clientèle.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à nos C.G.V. à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par OMNIPHARM qui n'ont qu'une valeur indicative.

**1.2** Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre Société, prévaloir sur nos C.G.V. Toute condition contraire posée par l'acheteur sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à OMNIPHARM quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

**1.3** Le fait qu'OMNIPHARM ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes C.G.V. ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

**2 - PRISE DE COMMANDE**

**2.1** OMNIPHARM n'est liée par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée. Toutefois, l'acceptation pourra également résulter de fait par l'expédition de nos produits.

**2.2** Toute commande doit porter sur un montant minimum de 100 Euros HT.

**2.3** Toute commande doit être passée par écrit, par fax ou par e-mail.

**2.4** Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé à un tiers sans l'accord de notre Société.

**2.5** Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit au plus tard 72 heures après émission de la confirmation écrite et signée d'OMNIPHARM.

Les acomptes versés ne pourront être restitués qu'en valeur-marchandise.

En tout état de cause, notre Société se réserve le droit de ne pas accepter la modification ou la résolution de la commande initiale.

**3. LIVRAISON - EXPEDITION**

**3.1** OMNIPHARM se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à la composition et/ou à la fabrication de ses produits et sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande.

**3.2** Les frais de transport des commandes sont à la charge du client, sauf cas particulier mentionné dans la confirmation de commande écrite et signée d'OMNIPHARM.

**3.3** Nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas donner droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise livrée, ou de réclamer des dommages et intérêts.

**3.4** Nos livraisons sont par ailleurs subordonnées au paiement effectif des livraisons éventuelles précédentes prévues aux dates de factures correspondantes.

**3.5** Toutes nos marchandises seront expédiées aux risques et périls du destinataire, même en cas de livraison franco de port. Le transfert des risques s'effectue à compter de la signature du bon d'enlèvement délivré au

transporteur que celui-ci agisse pour le compte d'OMNIPHARM ou pour le compte de nos clients. Le transfert de risques s'effectue dès enlèvement des marchandises de nos entrepôts lorsque cette opération est effectuée par le client lui-même.

**3.6** En cas d'avaries ou de manquants survenus au cours du transport, il incombe au destinataire de faire les réserves d'usage et d'exercer tout recours contre le transporteur conformément aux articles 105 et 106 du code de commerce.

**3.7** Toutes les réclamations relatives aux livraisons devront, sous peine d'irrecevabilité, être formulées par lettre recommandée postée dans les dix jours calendaires à compter du lendemain du jour de la réception de la marchandise par l'acheteur ou par un tiers pour son compte.

**3.8** Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification nécessaire quant à la réalité des vices apparents ou des anomalies constatés. Il devra laisser à OMNIPHARM la liberté de procéder par elle-même à la constatation de la non conformité des commandes mises en cause ou des vices apparents de conformité des produits livrés.

**3.9** Dans le cas de livraison reconnue par OMNIPHARM non conforme ou défectueuse, notre responsabilité, en tout état de cause, sera forfaitairement limitée au remplacement de tout ou partie de ladite livraison sans qu'aucune indemnité puisse être allouée pour quelque cause que ce soit. Dans ce cas, le remplacement se fera dans le délai le plus court, compatible avec notre capacité de production, nos possibilités d'approvisionnement, et nos autres engagements.

**3.10** Aucun retour ou échange n'est accepté sauf accord préalable et écrit d'OMNIPHARM.

**3.11** Toute reprise de marchandises se fera dans les conditions suivantes :

- Les frais d'expédition sont à la charge de l'acheteur expéditeur ;
- Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur expéditeur ;
- Les marchandises doivent être restituées dans leur emballage d'origine en bon état sous peine de supporter des frais de remise en état.
- Les retours ne peuvent en aucune manière retarder le paiement des sommes restant dues aux échéances convenues.

## 4. GARANTIE

**4.1** Nos produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication jusqu'à la date limite d'utilisation optimale (DLUO) propre à chaque lot de produit et indiquée sur chaque bulletin d'analyse accompagnant nos produits.

**4.2** Au titre de cette garantie, notre seule obligation à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts sera le remplacement gratuit de la marchandise reconnue défectueuse par nos services. Tout produit appelé à bénéficier de la garantie doit en effet être, au préalable, soumis à notre service dont l'accord est indispensable pour tout remplacement.

## 5. PRIX

**5.1** Les prix de nos articles et les conditions de remises ou de ristournes éventuelles, pouvant évoluer et se modifier fréquemment, font l'objet de barèmes régulièrement mis à jour.

**5.2** Les barèmes applicables sont ceux en vigueur au jour de la signature du bon de commande du client.

**5.3** Les prix s'entendent nets et hors taxes, emballages habituels compris, taxes en sus.

**5.4** Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays tiers ou d'un pays de transit sont à la charge de l'importateur.

**5.5** Toute facture réglée en totalité dans les 10 jours calendaires, date de facture, fera l'objet d'un escompte de 2% à déduire sur le total hors taxe.

## **6. PAIEMENT**

**6.1** Nos factures sont payables à 30 jours date de facture.

**6.2** Nos factures sont payables par lettre de change relevé, par virement bancaire ou par chèque.

**6.3** En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation, sans l'accord écrit et préalable d'OMNIPHARM.

**6.4** Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

**6.5** Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant ou par traite payable à vue, avant l'exécution des commandes reçues.

## **7. DEFAUT DE PAIEMENT**

**7.1** Le non paiement d'une facture à son échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de son montant, majoré de tous les frais bancaires ainsi que de toutes les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons ou pour toute autre cause.

**7.2** En outre, OMNIPHARM pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

**7.3** En cas de procédure contentieuse, l'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par ces opérations de recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

**7.4** Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités de retard d'un montant égal à deux fois le taux de l'intérêt légal, après mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé de réception.

**7.5** Conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 fixée par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera exigible auprès de tout créancier en cas de retard de paiement.

## **8. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

**8.1** Conformément aux dispositions de la loi n° 80-335 du 12 mai 1980, OMNIPHARM se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'à complet paiement de l'intégralité de leurs prix et de leurs accessoires. Le défaut de paiement à la date prévue sur les factures peut ainsi entraîner la revendication de la totalité des marchandises.

**8.2** En conséquence, OMNIPHARM se réserve la faculté sans formalité particulière, de reprendre matériellement possession de ses marchandises, aux frais du client et à ses risques et périls.

**8.3** L'acheteur est tenu d'individualiser les marchandises livrées tant que celles-ci n'auront pas été définitivement et entièrement payées.

**8.4** Malgré l'application de la présente clause de réserve de propriété, l'acheteur supportera la charge des risques en cas de perte ou destruction dès la livraison des marchandises. Il en est de même pour les risques qui seraient occasionnés par lesdites marchandises. A cet effet, l'acheteur supportera également les charges de l'assurance.

## **9. JURIDICTION**

Il est expressément convenu que les rapports commerciaux nés de toute vente entre OMNIPHARM et ses clients sont régis par la législation française et que seul le tribunal de commerce de CHAMBERY et éventuellement les tribunaux français des degrés supérieurs sont seuls compétents en cas de litige. Aucune dérogation ne peut être accordée à la présente disposition.